

Contrat Local de Prévention et de Sécurité (CLPS)
1 - Avenant n° 1 à la convention passée avec le Département du Doubs et l'ADDSEA relative à la mise en œuvre de la Prévention Spécialisée à Besançon
2 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association «Accueil Familles Pergaud»

M. l'Adjoint HAKKAR, Rapporteur :

1 - Avenant n° 1 à la convention de la Prévention Spécialisée

Le service de prévention spécialisée, à travers différentes actions socio-éducatives, favorise l'insertion sociale des jeunes en difficulté et de leurs familles résidant notamment dans les quartiers dits prioritaires au sens de la politique de cohésion sociale. Il s'appuie sur un réseau de partenaires extrêmement variés, en veillant à rester cohérent avec les principes qui fondent l'intervention éducative en prévention spécialisée : la relation proposée par les éducateurs s'opère en l'absence de mandat personnalisé du juge ou de l'administration sociale et implique l'acceptation et la libre adhésion de la personne (du jeune) ainsi qu'une nécessaire confidentialité (non exclusive des obligations de la loi).

Sur chaque secteur d'intervention, les équipes éducatives mettent en place :

- des actions de présence sociale et de travail de rue. Les équipes vont au contact des jeunes les plus fragilisés, dans leurs lieux et temps de vie ou de passage, afin de pouvoir engager *a posteriori* un accompagnement éducatif approprié.
- des actions individuelles et collectives d'accompagnement éducatif qui s'inscrivent dans le temps et respectent le rythme du jeune.

La convention signée en 2008 pour trois ans entre la Ville de Besançon, le Département du Doubs et l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA) régit la mise en œuvre et le financement de l'action de prévention spécialisée sur le territoire de la commune.

La Ville de Besançon s'y engage à financer une partie des frais de fonctionnement et la rémunération de la moitié des postes d'éducateurs du service de prévention spécialisée sur son territoire en complément des financements du Département du Doubs, hors valorisation des coûts directs de mise à disposition de locaux et dans la limite de 41 % du budget du service.

Pour 2009, la Ville a versé une subvention de 391 834,54 €.

En 2010, le Département du Doubs souhaite recentrer son action et ses crédits sur les actions menées dans le cadre de ses compétences dont fait partie la prévention spécialisée.

La Ville de Besançon assumera ainsi une partie des frais de fonctionnement équivalant aux dépenses afférentes à l'exploitation courante et à celles afférentes à la structure du budget du service de prévention spécialisée du bassin de Besançon, hors valorisation des coûts directs que la ville assume par la mise à disposition de locaux, hors frais de siège et dotations aux amortissements et aux provisions. Le financement du personnel du service sera pris en charge intégralement par le Département.

A titre indicatif, le montant de la contribution de la Ville calculé sur cette base à partir du BP 2009 se serait élevé à 58 086 € en 2009, la somme 2010 dépendant du budget qui sera arrêté par le Département du Doubs.

Ces modifications amènent donc la Ville, le Département du Doubs et l'ADDSEA à signer un avenant à la convention en cours.

2 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association «Accueil Familles Pergaud»

L'association «Accueil Famille Pergaud» offre aux familles de détenus un espace de convivialité et de réconfort lors de leurs visites à la prison. L'association distribue chaque année un colis de Noël aux enfants des personnes incarcérées.

L'augmentation des charges de fonctionnement liée à l'augmentation du coût de la vie (chauffage, eau, électricité...) ne permet pas à l'association cette année de dégager le budget nécessaire à l'achat des colis de Noël pour les enfants des détenus alors qu'elle souhaiterait poursuivre cette action. Aussi sollicite-t-elle la Ville pour une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Propositions

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention entre la Ville, le Département du Doubs et l'ADDSEA pour l'action de prévention spécialisée, dans les conditions fixées ci-avant

- d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association «Accueil Familles Pergaud». En cas d'accord, cette somme sera prélevée au chapitre 65.522/6574 CS 10063.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 23 décembre 2009.